



MODIFICATIONS AUX RCV ANNEXE C

Match Racing

CCA

Thierry POIREY Janvier 2025

- **Modifications ou ajouts écrit(e)s en rouge italique**
- **Commentaires en bleu**

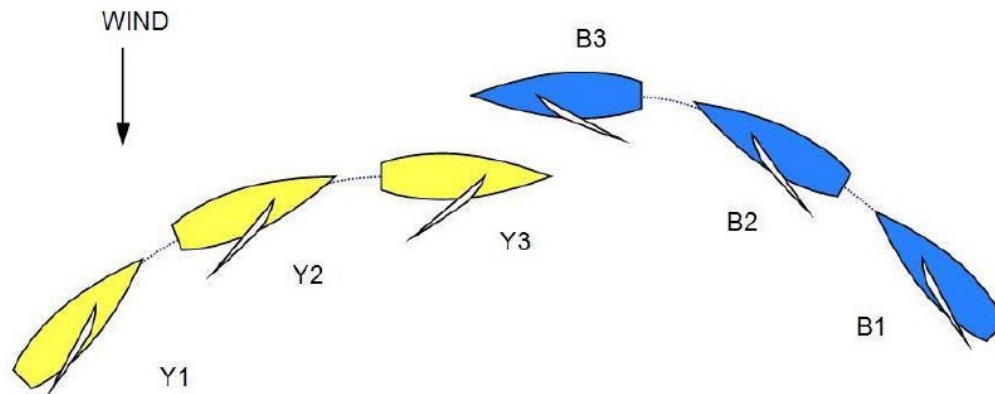
BANQUE POPULAIRE 
PARTENAIRE MAJEUR



FFVoile

MODIFICATIONS- AJOUTS

- Modification de la définition « FINIR » en rajoutant «Un bateau finit quand, *après son signal de départ*, une partie quelconque de sa coque franchit la ligne d'arrivée.... »
Reprise de la définition générique avec adaptation du texte sur la gestion des pénalités en cours !
- C 2.7 : Ajout de 16.2 *De plus, lorsque des bateaux sur des bords opposés naviguent vers une marque qui est à leur vent, le bateau tribord ne doit pas abattre sur une route qui est à plus de quatre-vingt-dix degrés du vent réel et qui est au-dessous de sa route normale, si en conséquence le bateau bâbord doit changer de route immédiatement pour continuer à se maintenir à l'écart.* Anciennement le call D6



MODIFICATIONS- AJOUTS

- 18.2 (c) Modification : Si un bateau a obtenu un engagement à l'intérieur et que, depuis le moment où l'engagement a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la place à la marque, *la règle 18.2(a) ne s'applique pas entre eux.*
Anciennement écrit : ce dernier n'est pas tenu de la lui donner. Autrement dit, selon les conditions existantes, ne pas s'engager (par n'importe quel moyen) à l'intérieur au tout dernier moment...
- C 2.10 (a) Appel à la voix : Modification du mot « barreur » par « *la personne qui barre* »
Un barreur sur la feuille d'inscription peut être temporairement ou définitivement absent, sic!
- C 2.14 Modification règle 27.2 : *Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course peut déplacer une marque de départ.*
Intérêt pour le comité course de pouvoir modifier la marque au vent pour chaque match (5 mn = Avertissement) et de toute façon impossible de changer au pavillon P, car la marque de départ est une référence timing pour le bateau qui rentre bâbord
Par conséquent, cela modifie les numéros de règles C sans aucune incidence
- C 5.4 Un pavillon noir avec un pavillon bleu ou jaune et un signal sonore long signifie « Le bateau identifié est disqualifié *ou a abandonné*, et le match est terminé et attribué à l'autre bateau ».
Ajout de verbe *Abandonné* car cela arrive souvent sur problème technique ou autres...

MODIFICATIONS- AJOUTS

- C 6.1 (b) Un bateau peut réclamer contre un autre bateau
(a).....
(b) selon *toute règle ne pouvant faire l'objet d'une réclamation* dans la règle C6.1(a) ou C6.2 en arborant clairement un pavillon rouge aussitôt que possible après l'incident.

Modification du mot « règle non listée » par « règle ne pouvant faire l'objet »

- C 8.1 Renumérotation : la *règle 60.1* ne s'applique pas aux réclamations du comité de course ou du comité technique selon des règles pour lesquelles des pénalités peuvent être imposées par les umpires.

Simple renumérotation dû au changement du chapitre 5

- C 8.4 Idem renumérotation
- C 8.5 Quand, après qu'un bateau a pris le départ, les umpires sont convaincus que l'autre bateau ne prendra pas le départ, ils peuvent le signaler selon la règle C5.4, *en identifiant le bateau qui n'a pas pris le départ.*

Simple changement d'écriture sans aucune incidence